

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 JANVIER 2026 à 18h00

Ordre du jour :

1 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 – finances

Décision modificative budget M57,

Subvention budget GARDERIE,

Subvention budget CAMPING,

Ouverture de crédits par anticipation sur le budget principal,

Subvention à l'association des Parents d'Elèves,

Subvention au Rucher des Allobroges pour la lutte contre le frelon asiatique,

Remboursement de frais à un élu,

Remboursement de frais à des agents techniques,

Taux horaire et repas refacturés à TELT,

Tarif des repas à la garderie.

3 – SPL

Tarifs 2026/2027.

4 – Ressources Humaines

Adhésion au contrat MNT et participation de l'employeur ?

Poste pour l'accueil.

5 – affaires foncières

Cession et échange de terrains,

Achat de biens fonciers et immobiliers.

6 – SIVU

Versement du 2ème acompte d'avance,

Convention de mise à disposition des biens.

7 – questions diverses

Étaient présents : *Monsieur Stéphane BOYER, Maire,
Madame Françoise RICHARD et messieurs Hervé GOMES-LEAL, Jean-Louis VIGNOUD,
adjoints,*

Mmes Julie ARNAUD, Claudette PAYERNE-BACCARD, Myriam COUVERT.

*Messieurs Jean-Jacques AGUSTIN, Adrien PEYRE DE GROLEE VIRVILLE, Jean-Marie
FRESSARD, Hervé RATEL, Philippe REVEILHAC.*

Absents/excusés *Mesdames Camille COL, Messieurs Maurice BODECHER (procuration à Françoise
RICHARD), Cédric PERILLAT-MERCEROZ (procuration à Stéphane BOYER),*

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte à 18h07.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance. Madame Françoise RICHARD, adjointe aux finances, est désignée secrétaire de séance.



POINT N°01 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droits de préemption)

POINT N°02 : FINANCES

Délibération N°2026.001 : décision modificative N°04 budget principal M57

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances.
Celle-ci informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, sur le budget principal M57, en fonctionnement, de passer les écritures suivantes, sur l'exercice 2025 :

Diminution de dépenses de fonctionnement			Augmentation de dépenses de fonctionnement		
611	Contrats de prestations	-12 961.00	739221	FNGIR	12 961.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les virements de crédits tels que ci-dessus proposés, sur l'exercice 2025, budget principal M57, section de fonctionnement.

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2026.002 : subvention d'équilibre – budget 57 - garderie

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances.
Celle-ci informe le conseil municipal, qu'après reversement de la masse salariale du budget garderie au budget communal, le résultat provisoire de l'exercice 2025, budget « GARDERIE » se présente de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	221 485.05	161 796.30
Résultat de l'exercice	59 688.75	

Elle rappelle également que le budget « GARDERIE » est un budget M57 considéré comme un service public à caractère administratif. Cette structure, compte tenu de son activité, des conventionnements et de son financement, génère un déficit structurel récurrent.

Il est donc prévu, chaque année de combler ce déficit par une subvention du budget principal (M57).

En conséquence, il a été prévu, au budget primitif 2025 :

1/ sur le budget primitif « Halte-Garderie », en section de fonctionnement, une recette de 117 200.00€ à l'article 75822 ;



2/ sur le budget primitif de la commune (M57), en section de fonctionnement, une dépense à l'article 65822 ;

Le déficit de fonctionnement constaté à ce jour est de 59 688.75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE VERSER une subvention d'un montant de 59 688.75 € € au budget GARDERIE (M57) article 75822 en recettes,

DIT que le budget principal M57 de la commune d'AUSOIS, article 65822, versera cette subvention d'un montant de 59 688.75 €,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2026.003 : participation au financement du budget camping

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances. Celle-ci rappelle que :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-2,

Vu la section d'exploitation du budget annexe « DSP camping » de l'année 2025 qui s'établit comme suit :

Dépenses d'exploitation 2025			Recettes d'exploitation 2025		
	Prévu	Réalisé		Prévu	Réalisé
Résultat 2024	0.00 €	0.00 €	Résultat 2024	0.00€	0.00
Charges d'exploitation	0.00 €	0.00 €	Redevance versée par le délégataire	0.00	9 400.60
Dotation aux amortissements	61 000.00	60 319.00	Participation du budget principal	61 000.00€	0.00€
TOTAL	61 000.00	60 319.00	TOTAL	61 000.00	9 400.60

Considérant que les recettes propres du budget annexe « DSP CAMPING » (redevance et amortissement des subventions) ne suffisent pas à assurer l'équilibre avec les charges d'exploitation exclusivement constituées de la dotation aux amortissements,

Considérant les modalités de calcul de la redevance d'affermage prévues au contrat de DSP et qu'en application de ce calcul la redevance versée sur le budget 2025 « DSP CAMPING » se compose exclusivement de la part fixe soit : 9 400.60€ HT,

Considérant que le budget DSP Camping sera intégré au 1^{er} janvier 2026 dans un budget DSP unique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE D'ATTRIBUER une participation financière au budget annexe DSP CAMPING depuis le budget principal d'un montant de 60 000.00€, pour l'exercice 2025.

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2026.004 : ouverture de crédits par anticipation – budget principal M57

M. le Maire donne la parole à Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Mme RICHARD rappelle au conseil municipal que selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et de liquider les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation du conseil municipal liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Aujourd'hui, compte tenu des devis qui ont été validés et des sommes engagées qui ne pouvaient être inscrites dans le cadre des restes à réaliser, il convient d'ouvrir des crédits aux articles suivants sur le budget principal M57

Montant total budget investissement/DM comprises	5 868 634.78€	25%	1 467 158.69 €
--	---------------	-----	----------------

Chap/art	Libellé	Prévu au BP	Montant
21/op150	Voirie intérieure	60 000.00€	15 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE dans la limite du tableau ci-dessus les ouvertures de crédits proposées en investissement,
AUTORISE M le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2026.005 : subvention association des Parents d'Elèves

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL, adjoint.

Celui-ci rappelle que les enfants de l'école primaire se sont rendus, en décembre, au Musée de l'OPINEL à ST JEAN DE MAURIENNE.

Ce déplacement, aller-retour, a été réalisé en train et l'association des Parents d'Elèves a fait l'avance du montant du trajet soit 163,40€.

Cette activité entrant dans le cadre du programme pédagogique organisé par les enseignants et soutenu financièrement par la commune, M. GOMES-LEAL propose d'attribuer une subvention à l'Association des Parents d'Elèves pour compenser ces frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE VERSER une subvention exceptionnelle à l'association des Parents d'Elèves d'un montant de 165.00€. Cette subvention doit servir à couvrir les frais engagés par l'APE pour le voyage scolaire à ST JEAN DE MAURIENNE.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2025.006 : subvention au Rucher des Allobroges pour la lutte contre le frelon asiatique

M. le Maire donne la parole à M. Jean Louis VIGNOUD, adjoint.

Celui-ci informe le conseil municipal que l'association le Rucher des Allobroges, section de MODANE, a adressé à la commune un courrier concernant l'importance de la lutte contre le frelon asiatique en SAVOIE et en particulier en Haute Maurienne.

Pour ce faire, le Rucher des Allobroges sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention correspondant à l'achat de 12 pièges (Beevital) soit 400€, qui seront remis aux apiculteurs de Haute Maurienne.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE D'ATTRIBUER à l'association « Rucher des Allobroges », section de MODANE, une subvention de 400€,

DIT que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2026 au chapitre 65,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2026.007 : remboursement de frais à un élu

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Maurice BODECHER, premier adjoint et Mme Françoise RICHARD se sont rendus à BARD (Val d'Aoste) dans le cadre d'un comité de pilotage du projet européen INTERREG-ALCOTRA dénommé TRANSIT.

Dans le cadre de ce déplacement, M. Maurice BODECHER a utilisé le véhicule de la commune mais il a dû faire le plein, régler sur ses deniers personnels les frais d'autoroute aller-retour ainsi que la restauration du midi. En tout, la somme de 139.11€ a été dépensée par M. Maurice BODECHER pour ce déplacement, sur ses deniers personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE REMBOURSER à Maurice BODECHER la somme de 139.11€. Somme qu'il a dépensée sur ces deniers personnels pour se rendre au Comité de Pilotage du projet INTERREG-ALCOTRA Transit.

DIT que le remboursement de ces frais sera inscrit au budget primitif 2026 à l'article 65312,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2026.008 : remboursement de frais à un agent

M. le Maire informe le conseil municipal que 1 agent des services techniques, M Didier COL a dû se rendre à St Jean de Maurienne pour passer la visite médicale périodique pour la validité de leur permis de conduire poids lourds.

M. Didier COL a fait l'avance des frais de visite médicale soit 36.00€, sur ses propres deniers.

Dans ces conditions, il convient de rembourser à M. Didier COL la somme dont ils ont fait l'avance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE REMBOURSER à M. Didier COL la somme de 36€ correspondant aux frais de visite médicale périodique pour la validité de son permis poids lourds,

AUTORISE M le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2026.009 : remboursement de frais à 2 agents à l'occasion d'une formation CACES

M. le Maire informe le conseil municipal que 2 agents des services techniques ont dû se rendre à VAL CENIS pour suivre une formation à la conduite d'engins de chantier. Pour se rendre à cette formation les agents ont utilisé un véhicule de service. Cette formation s'est déroulée sur 2 jours et justifie la prise de repas sur place. M. Raphael BEAUDRON et M. Jérôme LAMBERT ont, chacun, fait l'avance sur leurs deniers personnels des frais de repas sur les 2 jours de formation soit $26.10 \times 2 = 52.20\text{€}$ par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE REMBOURSER à M. BEAUDRON Raphael la somme de 52.20€ correspondant aux frais de restauration dont il s'est acquitté lors de la formation à la conduite d'engins de chantier,

DECIDE DE REMBOURSER à M. LAMBERT Jérôme la somme de 52.20€ correspondant aux frais de restauration dont il s'est acquitté lors de la formation à la conduite d'engins de chantier,



DIT que ces sommes sont inscrites au budget primitif 2026,
AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2026.010 : taux horaire et repas TELT

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de la section transfrontalière Lyon-Turin, TELT réalise un suivi mensuel hydrogéologique des sources, captages et ouvrages piézométriques situés le long du tracé afin de détecter les éventuels impacts du creusement sur la ressource hydrique. Pour effectuer l'ensemble de ces mesures sur le terrain, le représentant de TELT, affecté à cette mission doit être accompagné par un agent communal mis à disposition par la commune d'AUSSOIS pour permettre le suivi contradictoire et la certification des mesures effectuées.

M. le Maire propose de fixer le taux horaire d'intervention à 55.00€, à compter de 2026 et la prise en charge des repas à 30.00€.

La commune d'Aussois notifiera chaque année à TELT le nouveau taux horaire. La contribution de TELT sera établie sur des heures effectives.

La convention proposée par TELT est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la convention à intervenir avec TELT pour la mise à disposition de personnel pour la participation aux opérations d'expertise d'auscultation hydrogéologique,

AUTORISE M. le Maire à signer le document à intervenir.

Délibération N°2026.011 : tarifs des repas maison des enfants

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL, adjoint.

Celui-ci rappelle que le CIAS fournit et livre les repas en liaison froide de la garderie communale.

Dans le cadre de l'analyse des coûts de revient de la cuisine centrale du CIAS HVM, les prix des repas ont été redéfinis par délibération du conseil d'administration et s'appliquent à la Maison des Enfants à compter du 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, le CIAS HVM facturera au budget « GARDERIE » 6.20€ TTC par repas « enfant » commandé auprès de la cuisine centrale Pré Soleil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le prix du repas enfant de la GARDERIE tel que proposé par le CIAS HVM,

DIT que ce tarif est applicable au 1^{er} janvier 2026,

DIT que la revalorisation du tarif au 1^{er} janvier de chaque année sera automatique,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.



03 – SPL

Délibération N°2026.012 : tarifs SPL saison 2026/2027

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD.

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la DSP « domaine skiable », M. Jean-Marie FRESSARD présente au conseil municipal la proposition de tarifs pour la saison 2026/2027 dont copie est jointe à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 2 abstentions (AGUSTIN Jean Jacques et ARNAUD Julie) :

VALIDE les tarifs proposés par la SPL Parrachée-Vanoise tels que présentés ci-joint,

AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision nécessaire pour la publication et diffusion de ces tarifs.

04 – RESSOURCES HUMAINES

Délibération N°2026.013 : convention d'adhésion sur le risque santé (2026.2031) avec le CDG73

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 décembre 2025,

M. le Maire rappelle que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Il indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la SAVOIE a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement MNT (mandataire) et RELYENS SPS au 1^{er} janvier 2026.

M. le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15.00€/mois et par agent.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG73 et attribuée au groupement MNT/RELYENS.

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 20 €/mois et par agent. Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation MNT/RELYENS.

Article 3 : La décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération N°2026.014 : création d'un poste d'adjoint pour l'accueil et le patrimoine

M. le Maire rappelle au conseil municipal :

1/ qu'un agent qui assure l'accueil est actuellement en congé maternité,

2/ qu'il sera nécessaire pour les semaines à venir d'assurer un soutien au chef de projet TRANSIT afin de permettre la réalisation des événements programmés, de respecter les règles de communication de l'Europe,

3/ d'assurer la mise en place, la gestion et le développement de l'espace des gravures rupestres,

4/ assurer la mise en valeur, l'animation, la promotion et le suivi du patrimoine communal (Forts, Gravures rupestres, Chapelles ...),

5/ contribuer à la définition, la création et la diffusion de produits touristiques en lien avec projet TRANSIT.

Dans ces conditions, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir recruter un agent :

1/ pour assurer l'accueil de la mairie (accueil du public et accueil téléphonique, traitement du courrier papier et mail, traitement des demandes des administrés et orientation vers les services concernés),

2/ pour venir en soutien au chef de projet TRANSIT, ou assurer la gestion de l'espace des gravures rupestres.

Cet agent sera recruté pour une durée de 1 an maximum, par contrat à durée déterminée et sera rémunéré sur la base de 35h/hebdomadaire sur, à minima, l'indice majoré 366, en fonction de sa qualification et son expérience professionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi administratif et / ou agent du patrimoine en renfort à l'accueil, en soutien au chef de projet TRANSIT, pour la gestion de l'Espace des Gravures Rupestres et la mise en valeur du patrimoine communal, dans les meilleurs délais,

DIT que les conditions de recrutement sont celles-ci-dessus énoncées (35h hebdomadaires et rémunération selon l'indice majoré 366 à minima),

CHARGE M. le Maire de faire toutes les formalités nécessaires à ce recrutement et signer le contrat à intervenir.

05 – AFFAIRES FONCIERES

Délibération N°2026.015 : échanges de terrains à l'ORTET

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition pour procéder à la division de parcelles et leurs ventes, au lieu-dit l'Ortet.

En effet, le propriétaire des parcelles C56, C419, C451 – M. Christian BERMOND, après négociation, donne son accord pour échanger une partie de ses parcelles à la commune d'AUSSOIS, comme ci-dessous :



Partie de la parcelle C419 provisoirement C419B	0a et 11ca
Partie de la parcelle C451 provisoirement C451B	7a et 75ca
Soit	7a et 86ca

D'autre part, la commune d'AUSSOIS donne son accord pour échanger, avec le propriétaire des parcelles ci-dessus désignées une partie des parcelles communales suivantes :

Une partie de la C455 provisoirement C455A	3a et 98 ca
DNN1	0a et 44 ca
DNN2	3a et 44 ca
Soit	7a et 86 ca

Cet échange se fera sans soulte et les frais engendrés par cette procédure seront supportés à égalité entre les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les échanges de parcelles ou parties de parcelles telles que ci-dessus mentionnées,

DIT que cet échange se fera sans soulte et la totalité des frais sera supportée, à part égale, par chaque propriétaire,

CHARGE l'étude de Me Maud FORESTIER de faire le nécessaire à cet effet,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Délibération N°2026.016 : échange de terrains PLAN SEC 1

M. le Maire demande à M. Hervé RATEL de bien vouloir quitter l'assemblée.

Il informe le conseil municipal :

1/ qu'il a reçu de la SCI LES MARMOTTES, propriétaire de la parcelle A3793, une demande de régularisation foncière. En effet, une partie de la parcelle, A3793, soit 73 ca est utilisée par la commune comme cheminement piétons depuis plusieurs années. Pour régulariser cette situation, la SCI les Marmottes cède, gratuitement, à la commune une partie de la parcelle A3793 (73 ca),

2/ d'autre part, en contrepartie, la commune cède à M. RATEL Hervé une partie de la parcelle B371, sise lieu-dit Plan Sec, soit 20m², en limite de propriété.

Ces transactions foncières, d'un commun accord, feront l'objet d'un échange sans soulte et les frais qu' y sont liés seront répartis à charge égale entre les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les échanges de parties de parcelles tels que ci-dessus définis,

DIT que ces échanges se feront sans soulte et que tous les frais seront répartis à parts égales entre les propriétaires,

CHARGE l'étude de Me FORESTIER de faire le nécessaire et établir les actes.

Point N°05.03 : échange de terrains PLAN SEC/LE MOULIN

Point ajourné.



Délibération N°2026.017 : acquisition de biens fonciers et immobiliers

M. le Maire tient à rappeler les enjeux liés au foncier et à la pression immobilière sur la commune d'AUSSOIS dont :

Le manque de terrain à construire,

Le manque de logements pour accueillir des permanents,

Le manque de logements pouvant accueillir des travailleurs saisonniers,

Le développement de locaux commerciaux,

La création de réserves foncières,

La protection du patrimoine architectural,

La préservation des « lits chauds hôteliers » existants,

La création d'équipements publics nécessaires au développement d'activités durables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 1 abstention (Hervé RATEL) :

CONFIRME l'importance des enjeux liés au foncier et à l'immobilier sur la commune,

AUTORISE l'usage du droit de préemption urbain lors de la cession de biens fonciers ou immobiliers,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

06 – SIVU EDHM

Délibération N°2026.018 : avance de trésorerie N°02 au SIVU EDHM

M. le Maire rappelle que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SIVU "Électricité de Haute Maurienne" approuvés par délibérations concordantes des communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 08/09/2025 approuvant l'adhésion de la Commune au SIVU à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT :

. que le SIVU "Électricité de Haute Maurienne" est créé à compter du 1er janvier 2026 en vue d'assurer les compétences relatives au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique auparavant exercées par les communes membres ;

. que le SIVU, nouvellement installé, doit supporter dès son premier mois d'activité diverses dépenses indispensables à la continuité du service public (dépenses de personnels, contrats, assurances, interventions techniques etc.) ;

. que les recettes du SIVU ne seront perçues qu'à compter :

du versement par les communes des dotations initiales de fonctionnement et d'investissement prévues aux statuts,

- et/ou de l'encaissement des premières facturations aux usagers ;

. que, pour garantir la continuité du service public et permettre au SIVU de fonctionner à compter du 1er janvier 2026, il est nécessaire de mettre à sa disposition une avance de trésorerie, temporaire et remboursable ;

. que cette avance est justifiée par un intérêt public local, puisqu'elle permet le démarrage immédiat et sécurisé du SIVU Électricité Haute Maurienne, commun aux communes membres ;



. que les statuts du SIVU prévoient que les communes membres verseront une dotation d'adhésion, comprenant une part fonctionnement et une part investissement, dont le versement permettra le remboursement intégral de l'avance ;

. qu'une première avance de trésorerie a été versée au Syndicat Électricité De Haute-Maurienne au 7 Janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 – Autorisation du versement d'une seconde avance de trésorerie

La Commune d'Aussois autorise le versement au profit du SIVU d'Électricité de Haute Maurienne" d'une avance de trésorerie d'un montant de 381 901,75 €, destinée à couvrir les dépenses du SIVU avant de pouvoir procéder au versement de la dotation financière initiale prévu dans les Statuts de création du Syndicat.

Ce versement interviendra le 20 février 2026, il sera effectué par le budget principal de la commune.

Article 2 – Remboursement de l'avance

L'avance versée fera l'objet d'un remboursement intégral par le SIVU dès perception des dotations initiales ou au plus tard le 30 juin 2026.

Article 3 – Transmission

La présente délibération sera transmise au Préfet conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, ainsi qu'au comptable public.

Délibération N°2026.019 : transfert de biens

M. le Maire rappelle que

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1321-1 et suivants relatifs à la mise à disposition des biens lors d'un transfert de compétence ;

VU l'article L.5212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats intercommunaux à vocation unique ;

VU les délibérations concordantes des communes d'Aussois, Avrieux, Bessans et Villarodin-Bourget ayant transféré au Syndicat EDHM, à compter du 1er janvier 2026, la compétence de distribution publique d'électricité ;

CONSIDÉRANT que les régies communales d'électricité ont cessé d'exister au 1er janvier 2026 et que l'inventaire de leurs biens a été transféré en propriété aux Communes ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures de distribution publique d'électricité et les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence doivent être mis à disposition du Syndicat EDHM ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux règles de la comptabilité publique, l'amortissement des biens mis à disposition doit être supporté par la collectivité ou l'établissement public qui utilise effectivement lesdits biens ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat EDHM assurera le financement du renouvellement des ouvrages à compter du 1er janvier 2026 ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 – D'approuver la « Convention de mise à disposition des biens nécessaires à la distribution d'électricité des Communes au Syndicat d'Électricité De Haute-Maurienne » applicable aux Communes d'Aussois, Avrieux, Bessans et Villarodin-Bourget, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 – De constater que les biens mis à disposition demeurent la propriété des communes et sont utilisés par le Syndicat EDHM pour l'exercice exclusif de la compétence de distribution publique d'électricité.

Article 3 – De décider que, à compter du 1er janvier 2026, l'amortissement des biens mis à disposition sera comptabilisé et supporté par le Syndicat EDHM, les communes cessant d'amortir ces biens à cette même date.

Article 4 – De préciser que le renouvellement des ouvrages, équipements et installations de distribution publique d'électricité sera financé directement par le Syndicat EDHM.

Article 5 – D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 – De transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

07 – QUESTIONS DIVERSES

Fermeture au public de la Mairie 1 jour/semaine.

Fermeture le jeudi.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.